



Le principe d'un internet ouvert, non discriminatoire entre services, doit être garanti par la loi

L'ASIC se félicite du souhait du Parlement de lancer une réflexion sur le principe d'un accès, sans discrimination, à tous les services, contenus et applications de l'internet

Paris, le 6 novembre 2009 – Créée en décembre 2007 à la suite de la première atteinte au principe de l'internet ouvert – et ceci à l'encontre d'un acteur français du Web 2.0, l'Association des Services Internet Communautaires (ASIC) se félicite aujourd'hui de l'adoption par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale d'un amendement invitant le Gouvernement à remettre au Parlement un rapport sur la neutralité des réseaux et en particulier, ceux qui bénéficieront d'aides publiques.

De nos jours, l'internet est un fantastique réseau où tout acteur - qu'il soit une multinationale ou une PME, acteur traditionnel ou non - peut agir à armes égales pour offrir des services aux utilisateurs finaux.

« Si les opérateurs de télécommunications doivent avoir la flexibilité nécessaire pour gérer efficacement le trafic sur leurs réseaux afin d'éviter toute congestion, cela ne doit pas être utilisé par eux pour décider à quels services les internautes peuvent avoir accès ou, pire, favoriser leurs propres contenus ou ceux de leurs partenaires privilégiés au détriment des autres contenus, services ou applications disponibles sur la Toile », précisent les dirigeants de l'ASIC

Pour conserver un internet ouvert, l'ASIC avait demandé lors de l'examen par le Parlement européen que le principe de transparence et d'information des consommateurs sur toutes les limitations et restrictions imposées par les fournisseurs d'accès à l'internet soit posé. Cette obligation, retenue par les eurodéputés¹, doit dorénavant être retranscrit dans le droit français, en y ajoutant un principe de non discrimination.

« Une des particularités que nous avons en France, c'est que les opérateurs ne sont pas seulement des fournisseurs de tuyaux, donc maîtrisant la diffusion des contenus des acteurs du web 2.0, mais sont aussi les concurrents du web 2.0. Nous avons donc besoin de garde-fous destinés à garantir l'absence de discrimination entre les acteurs de même nature », ont rappelé les dirigeants de l'ASIC.

¹ Le Parlement européen et le Conseil des ministres ont trouvé un accord en la matière le 5 novembre 2009 au matin <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/09/491&format=HTML&aged=0&language=EN&quiLanguage=en>

A propos de l'Association des Services Internet Communautaires (ASIC)

L'Association des Services Internet Communautaires (ASIC) est la première organisation française à réunir les acteurs du web 2.0 et vise à promouvoir le développement du « nouvel internet ». Elle a été fondée par AOL, Dailymotion, Google, PriceMinister et Yahoo! et réunit également blogSpirit, eBay France, Exalead, Kewego, LaCartoonerie, Microsoft France, Over-Blog, Skyrock, Vivastreet, Wikimedia, Wikio, Yoowalk et Zlio. L'ASIC est présidée par Giuseppe de Martino, Directeur juridique et réglementaire de Dailymotion, et par Pierre Kosciusko-Morizet, Président directeur général du Groupe PriceMinister.

Contacts presse

Estelle MONRAISSE
AlterCom / PriceMinister
Tél. : 06 60 41 81 52
Mél : altercom@club-internet.fr

Frédérique BOYER
Agence Bermudes-rp / DailyMotion
Tél : 01 40 54 23 40
Mél : fboyer@bermudes-rp.com